

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 février 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/7
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 9/27
---	-------------------

01 - N° 11-034 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2011	9
02 - N° 11-035 - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE ET REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011	11
03 - N° 11-036 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "J.L.A. PRODUCTIONS" - ANNEE 2011	13
04 - N° 11-037 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / C.A.F. 13 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX	14
05 - N° 11-038 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	15
06 - N° 11-039 - CULTUREL - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL	16
07 - N° 11-040 - PORT DE PLAISANCE DE CARRO - MODIFICATION N° 1 PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE / VILLE DE MARTIGUES	17

08 - N° 11-041 - PORT DE PLAISANCE DE CARRO - MODIFICATION N° 1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DU TRANSFERT DE GESTION - VILLE / S.E.M.O.V.I.M.	20
09 - N° 11-042 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - AVRIL/MAI 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	21
10 - N° 11-043 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	22
11 - N° 11-044 - VIE ASSOCIATIVE - CESSIION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES - CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATIONS "ALOTRA" ET "MARTIGUES SPORT BASKET"	24
12 - N° 11-045 - TELETRANSMISSION DES DONNEES ELECTORALES PAR INTERNET A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (I.N.S.E.E.) - AUTORISATION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / I.N.S.E.E.....	25
13 - N° 11-046 - PERSONNEL - APPROBATION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE FIGURANT AU PROTOCOLE D'ACCORD ARRETE DANS LA PROCEDURE VILLE / MADAME Michelle DEFOSSE	26
14 - N° 11-047 - MOTION POUR LA DEFENSE DES CENTRES DE SANTE MUTUALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE.....	26



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 28/29
1°- Décisions prises par le maire	Page 28
2°- Marchés publics	Pages 28/29

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX-HUIT du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, Conseiller Général.**

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.



EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Josette PERPINAN, Adjointe de Quartier**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2011, affiché le 28 janvier 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 11 février 2011 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le MAIRE :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur L'URGENCE à AJOUTER la question suivante** à l'ordre du jour :

14 - MOTION POUR LA DEFENSE DES CENTRES DE SANTE MUTUALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du jour la question suivante** (transmise à l'ensemble des Elus le 16 février par courrier électronique) :

13 - PERSONNEL - APPROBATION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE FIGURANT AU PROTOCOLE D'ACCORD ARRETE DANS LA PROCEDURE VILLE / MADAME Michelle DEFOSSE



Monsieur le MAIRE :

1 - Souhaite rendre un dernier HOMMAGE à Monsieur **Marius GOUIRAND**, décédé le 7 février 2011, à l'âge de 93 ans :

"Marius GOUIRAND fut un compagnon de route pour certains d'entre nous, un modèle pour d'autres, selon les âges et les générations, mais pour tous, une figure emblématique de notre ville. Marius est à jamais associé à l'Histoire de Martigues et reste une référence, par sa longévité dans l'engagement (conseiller municipal pendant 36 ans, de 1947 à 1983) mais aussi par l'image qu'il a donnée de l'homme politique. Marius avait fait sien le sens premier du mot "politique" qui signifie "la vie de la cité", et l'avait appliqué à la perfection tout au long de ses mandats.

Loin de la soif de pouvoir et de l'intérêt personnel, son engagement, son intégrité, étaient au contraire voués corps et âme à l'intérêt public, à l'intérêt de sa ville de Martigues, sa ville natale qu'il aimait passionnément.

Membre de diverses commissions dès 1947, la victoire de la liste TURCAN en 1959, et l'installation de la municipalité actuelle qui a transformé Martigues, lui ont permis de participer activement aux innombrables réalisations qui ont métamorphosé notre ville.

Durant les 24 premières années de l'actuelle majorité, aux côtés de Francis TURCAN puis de Paul LOMBARD, Marius GOUIRAND va œuvrer pour la notion de service au public avec une brillante efficacité, participant à la création des A.I.L. (les Amis de l'Instruction Laïque), à la création et au développement des garderies, cantines scolaires et colonies de vacances notamment.

Il va devenir ainsi l'un des artisans de l'implantation du premier lycée de Martigues, le lycée Langevin et contribue également à la création des classes de neige, puis de la colonie de vacances d'Ancelle.

Comme beaucoup de personnages de sa génération, Marius fut un autodidacte, riche d'expériences sur le terrain, de connaissances par l'observation et l'analyse, la valeur des échanges et des contacts.

Serviable, droit, honnête, Marius a mis sa foi et son sens de lutte sociale au service de son Parti et de son syndicat, avec une force et une conviction exemplaires.

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à sa famille et invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



2 - Par ailleurs, Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée du **DÉCÈS de Monsieur Raoul REYNOIRD**, survenu le 27 janvier 2011, à l'âge de 87 ans (il a été secrétaire de l'Union Locale CGT de 1947 à 1970 et a contribué à la création de l'actuelle Bourse du Travail).

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à sa famille.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le MAIRE souhaite faire une COMMUNICATION** portant sur **la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.)** :

"A la suite d'un accord formalisé par une récente déclaration publique, le 7 janvier 2011 à l'occasion d'une rencontre avec Monsieur le Préfet de Région, les 9 Présidents des intercommunalités des Bouches-du-Rhône viennent de confirmer à nouveau leur position commune sur l'organisation territoriale. Cette Commission doit mettre en œuvre la réforme territoriale.

Nous venons, en effet, de signer ensemble notre participation conjointe à une liste unique, pour la constitution de cette Commission.

Cette instance, placée sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Région, a le pouvoir, donné par la loi, de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que doit proposer Monsieur le Préfet après avis des Communes, des Intercommunalités et des Syndicats Mixtes.

La question de la métropole et des pôles métropolitains, sera donc très probablement à l'ordre du jour de cette Commission dont on s'attachera à ce que son avis soit pris avec la plus haute considération.

La présence, sur une même liste, des 9 intercommunalités qui engagent la presque totalité des communes des Bouches-du-Rhône, est pour leur Président respectif la garantie d'une cohérence de position et d'action pour faire respecter les territoires et leurs habitants dans une relation de proximité.

Probablement, au mois d'avril, après les élections cantonales, cette commission sera réunie par Monsieur le Préfet et il y aura sans doute des propositions de sa part pour la nouvelle carte, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, autrement dit la carte des intercommunalités.

Nous serons donc très attentifs sur ce que nous avons, d'ailleurs plusieurs fois ici même, et très souvent d'ailleurs d'une manière unanime, souhaité tout simplement, en prévoyant la défense et le maintien d'une autonomie et d'une coopération consentie pour notre Ville de Martigues que nous gérons ici dans cette assemblée.

Je voulais vous donner rapidement et dès à présent ces éléments d'information."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 11-034 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2011, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération n°09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

1º A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2010.

2º A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2011 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au-moins deux de ces établissements.
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2011 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

3º A autoriser le Maire pendant l'exercice 2011 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

4º A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée.
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

57 A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2011 :

- a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.*
- b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.*
- c - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 11-035 - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION DU REGLEMENT D'USAGE ET REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2011

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de la législation sur l'accueil des Gens du Voyage, la Ville de Martigues a réalisé en 1995 sur le lieu-dit "Bargemont", une aire de stationnement municipale de 18 places dont 4 places réservées à des familles semi-sédentaires identifiées et une opération d'habitat de 39 pavillons pour familles sédentarisées appartenant à la S.A. d'H.L.M. ERILIA.

A partir de 2005, la Ville a confié la gestion de l'aire de stationnement et du centre social qui lui est associé à l'Association ALOTRA (Association pour le Logement des Travailleurs).

Tenant compte d'importants travaux de réhabilitation engagés par la Commune en 2007, le Maire a fixé par Arrêté Municipal un règlement d'usage de l'aire de stationnement. Ce règlement a permis d'établir les droits et les devoirs de chacun quant à son usage. Ainsi, un acte d'engagement de s'y conformer est désormais signé par tout titulaire d'un emplacement.

Dans ce contexte, les usagers stationnant sur une des places de l'aire de stationnement municipale, doivent s'acquitter d'une caution, d'un "droit d'usage" correspondant à l'occupation de l'emplacement mis à disposition et du paiement des fluides (eau et électricité) consommés à partir d'un compteur personnalisé.

En 2011, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et considérant que les tarifs des droits d'usage n'ont pas augmenté depuis 3 ans, la Ville propose de les adapter comme suit, à compter du 1^{er} avril 2011 :

Participations	Voyageurs titulaires d'un titre de circulation
Caution par emplacement	80,00 €
Droit d'usage par emplacement occupé	2,60 €/jour
Consommation des fluides par compteur personnalisé et par emplacement :	
. Eau	1,20 € T.T.C./m ³
. Electricité	0,11 € T.T.C./kWh

Par ailleurs, la Ville tient à consentir aux 4 familles semi-sédentaires identifiées sur l'aire de stationnement municipale une tarification particulière :

- un forfait mensuel d'occupation de 50 € ;
- un forfait mensuel de consommation d'eau de 12 € ;
- un tarif de 0,11 € T.T.C./kWh sur la base de la consommation d'électricité constatée sur le compteur personnalisé.

Le Conseil Municipal sera en outre invité à confirmer le règlement de cette aire de stationnement du Bargemont mis en place par le Maire en 2007.

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Municipal n° 252.2007 du 9 mai 2007 portant application du Règlement Intérieur de l'aire de stationnement et d'accueil du Bargemont,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les tarifs susmentionnés pour les droits de place et les consommations de fluides pour les voyageurs et les semi-sédentaires, à compter du 1^{er} avril 2011.**
- **A confirmer le règlement d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Bargemont.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 11-036 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "J.L.A. PRODUCTIONS" - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2009, la série "Camping Paradis" diffusée par TF1 est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet.

Toutefois, la Ville a décidé de réhabiliter ce camping municipal et la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire du site, doit engager dès 2011 les travaux nécessaires à développer et à moderniser des structures de cet espace résidentiel de loisirs.

Dans ce contexte, la Société "J.L.A. Productions" a sollicité la Ville de Martigues pour retrouver un lieu de tournage pour cette série permettant de poursuivre l'aventure cinématographique dans les paysages martégaux.

La Ville, souhaitant garder cet événement télévisuel sur son territoire, a donc proposé à la Société "J.L.A. Productions" différents terrains communaux à proximité du camping de l'Arquet et constituant une superficie approximative de 14 316 m² d'espaces naturels au bord de la mer.

Aussi, considérant que toute occupation du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance et que celle-ci doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

La Ville se propose de fixer à 47 000 euros la redevance dont devra s'acquitter la Société "J.L.A. Productions" pour occuper et utiliser les terrains communaux jusqu'à la fin de l'année 2011 pour les besoins de tournage de la série télévisée "Camping Paradis".

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu les courriers de la Société "J.L.A. Productions" en date des 7 décembre 2010, 30 janvier 2011 et 3 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal fixé à 47 000 euros dont devra s'acquitter la Société "J.L.A. Productions" pour le tournage de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne, au cours de l'année 2011.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 11-037 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / C.A.F. 13 PORTANT PROROGATION DU DELAI D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le 26 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) pour la construction et l'aménagement d'un établissement multi-Accueil de 30 places avec repas et 15 places d'accueil périscolaire à La Couronne.

Cette convention fixait le montant de la subvention à 325 500 € (article 1) et le délai d'achèvement du programme dans les 24 mois à compter de la date de notification de l'aide financière (article 2).

Eu égard au retard pris par le dossier suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les travaux ne pourront être achevés avant le 9 décembre 2011, date limite fixée par la .C.A.F. lors de la notification de l'attribution de la subvention.

Aussi, à la demande de la Ville en date du 21 juin 2010, le Conseil d'Administration de la C.A.F. 13 a décidé, au cours de sa séance du 8 décembre 2010, d'accorder une prorogation du délai d'achèvement des travaux, la nouvelle date butoir étant fixée au 30 juin 2012.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-061 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant approbation d'une convention de subvention d'investissement intervenue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) et la Ville de Martigues dans le cadre du financement du projet de création d'un Pôle Enfance à La Couronne, chemin du Phare.

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) fixant un nouveau délai pour l'achèvement des travaux pour la création d'un Pôle Enfance à La Couronne.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.640.44, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 11-038 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "COMPAGNIE D'AVRIL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant d'une association artistique et culturelle.

Ainsi, l'Association "COMPAGNIE D'AVRIL", dont le siège social est à Martigues, a pour objet la création et la production de spectacles vivants dans les domaines de l'audiovisuel, de la poésie, des arts plastiques ...

En 2010, pendant l'Odyssée de Martigues, l'association a organisé et encadré un parcours photographique dans la ville de Martigues intitulé "Ailleurs commence ici, un voyage dans ma ville".

Lors de l'exposition finale, les clichés des stagiaires ont mis en évidence des points de vues insolites. Les photos ont révélé une démarche artistique contenant une dimension ethnographique. Les amateurs photographes devenus reporters, ont raconté un monde paradoxal où s'entrecroisent deux univers : maritime et industriel avec une restitution à la fois complexe et poétique.

En 2011, outre la finition de deux courts-métrages et d'un long métrage, l'association souhaite dans le droit fil de l'expo Odyssée, concentrer ses activités sur la mise en place d'actions culturelles ouvertes aux publics les plus divers de la ville.

Elle entend ainsi proposer aux habitants de la ville, une aventure artistique et humaine dont l'objectif sera de réaliser un abécédaire de la ville sous forme de court-métrage.

Cet atelier audiovisuel, intitulé "Alphaville-Martigues en 26 lettres", sera ouvert à tout public. Il permettra de mener une réflexion sur les représentations que chacun a de sa ville et d'initier les participants au tournage et au montage d'un film.

Il aboutira à un court-métrage de 26 plans correspondant à 26 lieux, correspondant eux-mêmes à 26 mots évoquant un élément clé de Martigues. Un son particulier sera synchronisé sur chaque plan.

Pour organiser cette action dont le budget a été évalué à 4 900 euros, l'Association a sollicité la Ville de Martigues afin de bénéficier d'une aide financière de 2 500 euros.

La Ville de Martigues se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Compagnie d'Avril" en date du 25 juillet 2010,

Vu le projet de l'action spécifique intitulée "Alphaville-Martigues en 26 lettres", présenté par l'Association "Compagnie d'Avril",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 février 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'Association locale "COMPAGNIE D'AVRIL" d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2011, dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 11-039 - CULTUREL - ORGANISATION DU CARNAVAL DE MARTIGUES - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Chaque année, la Ville de Martigues organise un carnaval. Depuis 1997, il se construit avec une ou plusieurs compagnies d'arts de la rue qui partagent un projet artistique avec la population.

La singularité du carnaval de Martigues réside dans cette co-construction entre les artistes et la population. L'objectif de cette démarche est la mise en scène collective de l'événement, qui passe par l'organisation de différents moments dans la ville en amont du carnaval ainsi que par l'organisation d'une parade et d'un final dans lesquels chaque individu ou groupe d'habitants peut trouver sa place.

Le carnaval permet ainsi à la population de participer à un événement artistique et de construire une fête. Il favorise la découverte de plusieurs domaines artistiques et est l'occasion de créer du lien entre les habitants, les structures et les artistes ; il crée une émulation à l'échelle des quartiers mais aussi de l'ensemble de la ville en permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet collectif. La compagnie impulse et accompagne les projets des différents partenaires vers un objectif commun en valorisant les savoirs faire de chacun.

C'est la Compagnie "Théâtre Nono" qui a été choisie pour créer le carnaval 2011. Le thème sera "méli-mélo, mariage festif des musiques, des formes et des mots".

Fort de son expérience en matière de création théâtrale contemporaine, la compagnie " Théâtre Nono", de dimension internationale, a proposé un carnaval de plasticiens inventif, satyrique et libérateur.

Le samedi 2 avril 2011 au soir, aura lieu le "carnaval des lampions", cortège nocturne qui traverse la ville en y transportant des "lampions-manifestes", objets artistiques et satyriques qui retracent avec humour le "méli-mélo" inspiré par les événements de l'année écoulée.

Le dimanche 3 avril 2011 sera "jour de Méli-Mélo" : le carnaval se déploie dans la ville, regroupant l'ensemble des groupes participants, et les artistes associés à l'événement, dont les équipes organisatrices qui impulsent le déroulement du cortège et le fédèrent : "les cliques à Nono". Un "Bal des Fous" viendra clore en musique l'événement.

Le carnaval s'inscrit dans une démarche de démocratie culturelle qui, outre les 1 700 carnavaliers qui le construisent, permet à 10 000 personnes de partager cette fête.

Le budget de cette manifestation, évalué à 143 000 euros, serait financé comme suit :

- . Conseil Régional 5 000 €*
- . Ville de Martigues 138 000 €*

La Ville se propose donc de solliciter l'aide financière exceptionnelle du Conseil Régional dans le cadre du soutien que ce dernier entend apporter à toute initiative locale développant les arts de la rue.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le projet de création du carnaval 2011 présenté par la Compagnie "Théâtre Nono",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 15 février 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Martigues qui se déroulera les 2 et 3 avril 2011.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.33.060., nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 11-040 - PORT DE PLAISANCE DE CARRO - MODIFICATION N° 1 PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. BREST

Par délibération n° 95-329 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995, la Ville de Martigues a approuvé l'amodiation du domaine public maritime accordée par le Département des Bouches-du-Rhône pour la zone portuaire du port de plaisance de Carro.

En effet, la volonté de la Ville était de pouvoir disposer d'un droit d'occupation clairement établi avec le Département permettant de délimiter le périmètre du port de plaisance de Carro, dont la gestion reste de la compétence communale.

Depuis 1995, l'amodiation a régulièrement été renouvelée d'année en année au bénéfice de la Ville jusqu'au 31 décembre 2010.

Toutefois, aujourd'hui, le Département a souhaité confier la gestion de ce domaine public maritime en respectant les dispositions prévues par le Code des Marchés Publics et en accordant au futur gestionnaire une délégation de service public.

Dans ce contexte et dans l'attente de la rédaction du contrat de délégation de service public avec le nouvel affectataire, le Département et la Commune ont convenu de proroger l'amodiation précédemment accordée pour un délai de 3 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2011.

Cette prorogation d'occupation du domaine public maritime sera accordée dans les mêmes conditions que les précédentes, moyennant le versement par la Ville au Département d'une redevance ferme et définitive pour 3 mois d'un montant de 3 742,43 euros T.T.C.

La consistance des biens amodiés sera la suivante :

- **Plan d'eau** : d'une superficie de 6 471 m², comprenant 6 pannes fixes totalisant 350 ml accostables et une chaîne-mère de 440 ml de longueur totale ;
- **Terrain, surface non bâtie** : d'une superficie de 2 239 m², comprenant un quai accostable de 40 ml dit "quai d'accueil" avec une bande de circulation de 3 ml de large, un plan incliné de mise à l'eau dans la partie sud-est, un quai glaciais dans la partie nord, une plateforme dans la partie sud-ouest et une bande de terre-plein de 5,00 m de large sur 70 ml dans la partie sud ;
- **Outillage** : une grue de levage d'une capacité de 6 tonnes (capacité à respecter strictement) et un espace technique associé (sur lequel sont mis à disposition des usagers des containers à poubelle et une cuve de récupération de batteries) ainsi qu'une cuve à huiles usagées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 95-329 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995 portant approbation de l'amodiation du domaine public maritime accordée à la Ville de Martigues par le Département des Bouches-du-Rhône pour la zone portuaire du port de plaisance de CARRO,

Vu le projet modifié d'autorisation d'occupation du domaine public portuaire de CARRO transmis par la Direction des Transports et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la prorogation jusqu'au 31 mars 2011 de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire de CARRO accordée par le Département des Bouches-du-Rhône au bénéfice de la Commune de Martigues.**
- **A approuver le versement par la Ville au Département des Bouches-du-Rhône d'une redevance ferme et définitive d'un montant de 3 742,43 euros T.T.C.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette modification.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur la question n°8, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Messieurs **CHARROUX**, **CAMBESEDES**, Madame **KINAS**, Messieurs **BREST**, **LOMBARD**, Mesdames **GOSSET**, **SCOGNAMIGLIO**, Monsieur **SALDUCCI**, Madame **DEGIOANNI**, Monsieur **OLIVE**, Madame **DUCROCQ**, **s'abstiennent de participer à la question n°8 et quittent la salle.**
- En conséquence, le **MAIRE** et Monsieur **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire, **devant quitter la salle,**
- **Madame Eliane ISIDORE, Deuxième Adjointe au Maire, devient Présidente de la séance pour la question n°8.**

Etat des présents de la question n°8 :

PRÉSENTS :

Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Gérard **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOPEZ**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **ORILLARD**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Henri **CAMBESEDES**, Adjoint au Maire (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (Pouvoir sans effet - Article L. 2131.11 du C.G.C.T.)

ABSENTS (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire,
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

08 - N° 11-041 - PORT DE PLAISANCE DE CARRO - MODIFICATION N° 1 PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DU TRANSFERT DE GESTION - VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Depuis 1995, la Ville de Martigues a obtenu du Département des Bouches-du-Rhône une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour le port de plaisance de CARRO, renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Département et la Ville ont convenu, d'un commun accord, de prolonger pour 3 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2011, la durée de l'amodiation du domaine public maritime de CARRO au bénéfice de la Ville.

Toutefois, la Ville a toujours manifesté sa volonté de déléguer la gestion de certaines activités touristiques ou maritimes à la S.E.M.O.V.I.M. telles que les campings municipaux et les ports de plaisance, c'est pourquoi depuis 1995 la S.E.M.O.V.I.M. assure la gestion directe du domaine public maritime pour le port de plaisance de CARRO.

Il convient donc que la Ville proroge de 3 mois au bénéfice de la S.E.M.O.V.I.M. le transfert de gestion des espaces et outillages participant à la gestion du port de plaisance de CARRO.

La S.E.M.O.V.I.M. s'engagera ainsi à gérer 8 710 m² d'espace délimité en port de plaisance à CARRO moyennant le versement d'une redevance à la Ville fixée à 3 742,43 € T.T.C., du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 95-329 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1995 portant approbation de l'amodiation du domaine public maritime accordée à la Ville de Martigues par le Département des Bouches-du-Rhône pour la zone portuaire du port de plaisance de CARRO,

Vu le transfert de gestion accordé en 1995 par la Ville de Martigues au profit de la S.E.M.O.V.I.M. du domaine public portuaire concernant le port de plaisance de CARRO,

Vu la délibération n° 11-040 du Conseil Municipal en date du 18 février 2011 portant approbation de la modification n° 1 portant prorogation de l'autorisation d'occupation du Domaine Public Portuaire de CARRO,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la prorogation de la durée du transfert de gestion du port de plaisance de CARRO par la Ville au profit de la S.E.M.O.V.I.M., conformément aux modalités de gestion établies par le Département, du 1^{er} janvier au 31 mars 2011.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette modification.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

A partir de la question n°9, Monsieur le MAIRE rep rend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 9 à 14 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LOPEZ
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. ORILLARD
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme MOUNÉ
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

09 - N° 11-042 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS - AVRIL/MAI 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne.

Comme pour les années précédentes, la S.E.M.O.V.I.M. est organisatrice des fêtes foraines pour l'année 2011, suite à l'attribution du marché public notifié le 22 décembre 2010.

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu du 16 avril au 1^{er} mai 2011.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête autour de la Place des Aires jusqu'au parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle. En cas de reprise des travaux de l'anse de Ferrières, de nouveaux sites d'accueil seront définis conjointement entre la Ville et les forains ;
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 11-003 du Conseil Municipal du 21 janvier 2011) ;
- L'apéritif, dans le cadre de la remise des "manèges d'or".

Pour leur part, les deux syndicats des forains prendront à leur charge :

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;
- La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ;
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;
- La réalisation de tickets "demi-tarif" ;
- La distribution des affiches et de tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières ;
- L'organisation de diverses animations ;
- L'achat de "manèges d'or".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 février 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps, du 16 avril au 1^{er} mai 2011.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 11-043 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - JUIN/JUILLET 2011 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne.

Comme pour les années précédentes, la S.E.M.O.V.I.M. est organisatrice des fêtes foraines pour l'année 2011, suite à l'attribution du marché public notifié le 22 décembre 2010.

La Ville de Martigues, soucieuse de maintenir un niveau élevé de prestations, se propose de signer une convention avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., afin de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre qui aura lieu du 25 juin au 3 juillet 2011.

La Ville ainsi prendra à sa charge :

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête autour de la Place des Aires jusqu'au parking de la piscine et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle. En cas de reprise des travaux de l'anse de Ferrières, de nouveaux sites d'accueil seront définis conjointement entre la Ville et les forains ;
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 11-003 du Conseil Municipal du 21 janvier 2011).

Pour leur part, les deux syndicats des forains prendront à leur charge :

- La mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;
- La fourniture des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ;
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;
- La réalisation de tickets "demi-tarif".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 16 février 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de la Saint-Pierre, du 25 juin au 3 juillet 2011.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 11-044 - VIE ASSOCIATIVE - CESSIION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES - CONVENTIONS VILLE / ASSOCIATIONS "ALOTRA" ET "MARTIGUES SPORT BASKET"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre du renouvellement et de la mise à jour de son matériel informatique, la Ville de Martigues est amenée pour des raisons techniques et fonctionnelles à procéder à la réforme de matériels informatiques devenus inadaptés à ses besoins mais conservant une réelle valeur d'usage.

Aussi, pour favoriser la réduction de la fracture numérique entre les citoyens dans le domaine des nouvelles technologies, la Ville de Martigues a donc souhaité céder gratuitement du matériel informatique (3 unités centrales, 3 écrans) aux associations "ALOTRA" (chargée de gérer l'aire de stationnement et le centre social des gens du voyage du Bargemont) et "MARTIGUES SPORT BASKET".

Ces associations, dont les actions présentent un intérêt local sur la Commune, s'engagent à accepter en l'état et sans réserve ledit matériel. A partir de leur prise de possession, elles sont seules responsables de l'entretien et de la maintenance dudit matériel et s'engagent à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville, en cas de dysfonctionnement et de vice apparent ou caché.

Enfin, les Associations s'engagent à n'utiliser les matériels cédés que pour leurs activités et objectifs et uniquement au bénéfice de leurs adhérents. Ils ne pourront être cédés ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

La Ville de Martigues, quant à elle, procédera, avant toute remise, à la suppression de l'ensemble des données contenues dans les ordinateurs.

Dans ces conditions et afin de prendre en compte ces éléments, la Ville de Martigues se propose de conclure avec chacune des associations, une convention précisant les modalités de cession de ce matériel informatique.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la désaffectation au service public du matériel informatique dont la liste sera annexée à la délibération.**
- A approuver la cession à titre gratuit de ces matériels aux deux associations "ALOTRA" et "MARTIGUES SPORT BASKET".**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et chaque Association martégale concernée fixant les modalités de cession de ces matériels informatiques.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 11-045 - TELETRANSMISSION DES DONNEES ELECTORALES PAR INTERNET A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (I.N.S.E.E.) - AUTORISATION DE PRINCIPE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / I.N.S.E.E.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 et repris dans l'article L. 37 du Code Electoral, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du fichier général des électeurs.

C'est à partir de ce fichier qu'est assuré le contrôle des listes électorales gérées par les communes.

Les communes transmettent à l'I.N.S.E.E. les informations sur les personnes inscrites ou radiées de leurs listes électorales et ce, conformément à l'article R.20 du Code Electoral.

Cependant, depuis le retrait de la S.I.G.E.C. (société créée pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales en matière de conseils, de services et d'équipements informatiques) intervenant dans le cadre du S.I.P.I. (Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique), l'édition et le transfert des données électorales reviennent à la charge de la Ville de Martigues.

Dans ce contexte, une circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 21 septembre 2010 a prévu, dans un souci de rationalisation des coûts, la possibilité de transmettre par le biais d'une procédure sécurisée à l'I.N.S.E.E. les informations électorales par voie dématérialisée. Cette pratique offre une protection maximale des données personnelles transférées et présente aujourd'hui tous les avantages de la confidentialité, la rapidité, la fluidité, la gratuité et le gain de qualité des transmissions entre les communes et l'I.N.S.E.E.

L'I.N.S.E.E. a donc proposé à la Ville de Martigues ce mode de transmission via l'application AIREPPNET permettant ainsi de garantir l'unicité d'inscription d'un électeur sur une liste électorale et d'éviter la délivrance de plusieurs cartes d'électeurs.

Afin de mettre en œuvre ce transfert par voie télématique des données électorales de la Ville vers l'I.N.S.E.E., la Ville de Martigues se propose de conclure une convention fixant les modalités et les conditions de ce partenariat.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOC/A/10/23162C en date du 21 septembre 2010 relative aux échanges d'informations électorales entre les communes et l'I.N.S.E.E.,

Vu le projet de convention relative à la transmission à l'I.N.S.E.E. des données électorales par internet,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 février 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) relative à la télétransmission sécurisée des données électorales dans le cadre d'un nouveau mode de transmission 00appelé "AIREPPNET".***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 11-046 - PERSONNEL - APPROBATION DE L'IND EMNITE TRANSACTIONNELLE FIGURANT AU PROTOCOLE D'ACCORD ARRETE DANS LA PROCEDURE VILLE / MADAME Michelle DEFOSSE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

14 - N° 11-047 - MOTION POUR LA DEFENSE DES CENTRES DE SANTE MUTUALISTES DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire expose :

"Je souhaite proposer au vote du Conseil Municipal une motion pour la défense des centres de santé mutualistes des Bouches-du-Rhône et donc de celui de Martigues.

Depuis des années, les réformes successives menées dans le domaine de la santé et de la protection sociale et le désengagement financier de l'État menacent tous les pans et l'avenir de notre système de santé.

Un peu partout en France, des lits, des blocs opératoires, des services et des établissements de soins ferment.

Les franchises, les dépassements d'honoraires et le déremboursement des médicaments affaiblissent les familles les plus modestes et les millions de Français qui ne peuvent pas se payer une assurance santé complémentaire.

La Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire, dite Loi Bachelot, aggrave de manière considérable la situation des hôpitaux et l'accès aux soins.

Aujourd'hui, les centres de santé mutualistes gérés par le Grand Conseil de la Mutualité sont victimes des répercussions de ce nouveau système basé sur la rentabilité et sont donc menacés de fermeture pour des raisons purement comptables. Reconnus d'utilité publique et d'intérêt général, ces centres ne perçoivent pourtant aucun financement de l'État.

Ce n'est pas le fruit du hasard si un centre de santé mutualiste a été implanté à Martigues. Depuis des décennies, la Majorité Municipale œuvre pour que l'accès aux soins soit un droit fondamental et non un privilège.

Nous ne pouvons envisager l'idée que notre centre de santé mutualiste soit menacé de fermeture. Ce centre de proximité répond aux besoins de notre population et joue un rôle majeur dans l'environnement sanitaire de notre commune. Il est un des garants de l'accès à des soins de qualité pour tous, sans avance d'argent et sans dépassement tarifaire.

En 2010, 23 % des Français ont renoncé à un soin pour des raisons financières. Une médecine à deux vitesses n'est pas acceptable.

Nous demandons au gouvernement de contribuer au maintien de ces centres qui sont des acteurs incontournables pour une politique de santé publique de proximité juste et efficace.

Enfin, nous demandons à l'Agence Régionale de Santé d'organiser une table ronde regroupant le Conseil Régional, le Conseil Général, la CPAM, les gestionnaires mutualistes et les représentants du personnel pour envisager le financement des centres de santé mutualistes afin qu'ils parviennent à l'équilibre et qu'ils préservent leurs emplois (1200 sur le département)."
(Paragraphe supprimé après amendement.)



Monsieur le Maire, à l'issue de la lecture de la motion, tient à saluer les personnels soignants présents dans la salle, et leur manifester tout son soutien.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur Christian AGNEL, ayant sollicité la parole, demande à Monsieur le Maire d'apporter un amendement au texte de cette motion, en supprimant le dernier paragraphe.

En effet, la veille de cette séance, l'Agence Régionale de Santé, après avoir reçu une délégation, a reconnu l'utilité publique des centres de santé mutualistes et a accepté d'organiser cette table ronde.



Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil Municipal la motion ainsi modifiée :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-002 à 2011-005) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2011 :

Décision n°2011-002 du 19 janvier 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DE CATALOGUES

Décision n°2011-003 du 24 janvier 2011

AFFAIRE SOCIETE "AFFICHE +" C/ COMMUNE DE MARTIGUES (Dossier n° 1006689-7) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-004 du 24 janvier 2011

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SOCIETE "AFFICHE +" (Dossier n° 1006690-7) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2011-005 du 24 janvier 2011

AFFAIRE Jean-Luc BARLETTA C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE 23 DECEMBRE 2010 ET LE 26 JANVIER 2011

A - AVENANTS

Décision du 23 décembre 2010

REMBLAYAGE DE L'ANSE DE FERRIERES EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC - SOCIETE "GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES" - AVENANT N°2

Décision du 14 janvier 2011

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - L'ATELIER SEQUANA - AVENANT N°5

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 29 décembre 2010

FOURNITURE DE BOISSONS - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE RICARD (LOTS N°s 1 ET 2) - S.A.R.L. "10.13 SERVICES" (LOTS N°s 1 ET 3) - SOCIETE "FRANCE BOISSONS SUD EST" (LOTS N°s 1 ET 3) - SOCIETE "PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS" (LOT N° 3)

Décision du 3 janvier 2011

MAINTENANCE ET REPARATIONS - ACCIDENTS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEE 2011 - SOCIETE TORRES

Décision du 6 janvier 2011

BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE DE FAUX PLAFONDS - FOURNITURE ET POSE - ANNEES 2011-2012-2013 - SOCIETE PROBAT

Décision du 27 décembre 2010

FOURNITURES ADMINISTRATIVES DE BUREAU POUR LES ECOLES - ANNEE 2011 - PAPETERIES PICHON (LOTS N°s 1 A 3) - SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE (LOTS N°s 2 ET 3) - SOCIETE SEJER (LOT N° 3)

Décision du 3 janvier 2011

ACQUISITION DE MATERIELS ET MACHINES POUR LE SERVICE ENTRETIEN NETTOYAGE - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - SOCIETES "CRISTAL DISTRIBUTION" - PRODIM - ORRU - GROUPE 5S

Décision du 26 janvier 2011

FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES - ANNEES 2011-2012 - SOCIETE L'ALINEA

Décision du 11 janvier 2011

PRESTATIONS POUR LES ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE DANS LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES, LES LYCEES ET LES MAISONS DE QUARTIER - ANNEES 2011-2012-2013-2014 - ASSOCIATION "APAIER EDUCATION" (LOTS N°s 1, 2 ET 5) - ASSOCIATION ARTEMIS (LOTS N°s 3, 4 ET 6)



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 25.

Le Maire
Conseiller Général